

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

POINT PARFUMS DIGITAL

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 252 000 euros
Siège social : 101, Avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS
481 981 199 R.C.S. Paris

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale mixte est prévue pour le 10 septembre 2016 à onze heures à l'adresse suivante: 7, Rue Mirepont, 33310 LORMONT, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire annuelle:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;

Assemblée générale extraordinaire:

- Approbation de la transmission universelle de patrimoine de la société B.B.S., société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 7, Rue Mirepont, 33310 LORMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 431 545 177.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le texte des projets de résolution qui seront présentés à l'assemblée par le Conseil d'administration est comme suit:

RESOLUTIONS ORDINAIRES:

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (Affectation du résultat - Distribution de dividendes). — L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 118 764,00 euros de la manière suivante :

- Origine: Résultat déficitaire de l'exercice de 118 764,00 euros;
- Affectation de la totalité des pertes de l'exercice au report à nouveau, soit 118 764,00 euros;
- Solde du report à nouveau, soit 118 764,00 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution (Conventions réglementées). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES:

Quatrième résolution (Approbation de la transmission universelle de patrimoine). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la transmission universelle du patrimoine de la société B.B.S., filiale à 100 % de la Société, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et la dissolution par anticipation, sans liquidation, de celle-ci.

Cinquième résolution (Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, par courrier électronique, le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit être parvenu au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée. Nous vous rappelons qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété des titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Il est rappelé qu'un ou plusieurs actionnaires représentant la fraction du capital prévue par la réglementation en vigueur peuvent demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, vingt-cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires auront le droit de consulter 15 jours préalablement à l'assemblée mixte au siège social de la Société le texte intégral des documents mis à leur disposition conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que le texte des points ou des projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires.

*Le Conseil d'administration
Monsieur Patrick TARDIF
Président du Conseil d'administration*

1604352